

**2D ARBOPAYSAGE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 12 000 euros**  
**Siège social : 8 RUE DE LUCHEUX**  
**62172 BOUVIGNY BOYEFFLES**  
**Société en cours de constitution**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**  
**DU 10 JUIN 2025**

L'an 2025, le 10 Juin à 17 H 00, les associés de la société Civile immobilière dénommée LA PEPINIERE DU VAL FLEURI se sont réunis au siège social de la société sis à BOUVIGNY BOYEFFLES (62172), 8 Rue de LUCHEUX en vue de prendre les premières décisions concernant la société à Responsabilité Limitée 2D ARBOPAYSAGE.

Sont présents :

- Monsieur Benoit DELRUE, détenteur de 612 parts sociales
- Monsieur Kévin DENOEUDE, détentrice de 588 parts sociales

Les associés présents représentent 1 200 parts sociales sur les 1 200 parts sociales que composent le capital social. En conséquence, l'assemblée constitutive peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- Nomination des gérants
- Questions diverses.

Monsieur Benoit DELRUE préside l'assemblée.

Après discussion entre les associés, et plus personne ne demandant la parole, il est mis aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION DES GERANTS**

Les associés décident de nommer comme gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Benoit DELRUE, né le 19/05/1988 à VILLEPINTE (93420), de nationalité française, demeurant à BOUVIGNY BOYEFFLES (62172), 8 Rue de

3D KD

LUCHEUX, lequel accepte la fonction qui lui est confiée et déclare qu'il n'existe pas, à sa connaissance, d'incompatibilités ni d'interdictions pour exercer cette fonction.

Les associés décident également de nommer comme gérante de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Kévin DENOEUDE, né le 17/08/1987 à LENS (62300), de nationalité française, demeurant à LIEVIN (62800), 300 Rue Emile ZOLA, lequel accepte la fonction qui lui est confiée et déclare qu'il n'existe pas, à sa connaissance, d'incompatibilités ni d'interdictions pour exercer cette fonction.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

Les associés soussignés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre Nationale des Entreprises.

Les associés n'ayant plus rien à ajouter, la séance est levée à 18 H 00.

De tout ce que dessus, il en a été dressé le présent procès-verbal.

Benoit DELRUE

*Lu et approuvé. Bon pour  
acceptation des fonctions de gérant*



Kévin DENOEUDE

*LU ET APPROUVÉ. BON POUR  
ACCEPTATION DES FONCTIONS  
DE GERANT*

